



DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU : **10 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 10 décembre
Le Conseil Communautaire
conformément à les articles
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
02 décembre, s'est réuni
Au centre culturel de la Pyramide –
Espace François 1er
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présents : 29
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 4
Représenté(s) : 0
Pouvoir(s) : 12
Votant(s) : 41

Membres titulaires présents :

Pierre BARBE, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Claude de CARFORT, Michel CARRE, Gilles CHANTIER, Vanessa CHAUVEAU, Anne-Laure CHEVALIER, Thierry CORDIER, Anne DEGRAIS, Stéphanie ESCAMEZ, Maryse FOISSARD, Thibault GASC, Stéphane GAVEAU, Dominique GIRAUDET, Michel GUIMONET, Joël HÉRISSET, Jeanny LORGEUX, Bruno MARÉCHAL, Dominique RÉTIF, Nicole ROGER, Cédric SABOURDY, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Pierre STEEGMANS, Christophe THORIN, Yves VILLANUEVA

Benoit PENET arrive à 17h40 au début de l'exposé de la délibération n°25/06-04

Gérald LAUMONIER arrive à 17h50 au début de l'exposé de la délibération n°25/06-06

Membre(s) suppléant(s) présent(s) : /

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) : /

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Françoise GILOT-LECLERC, Claude NAUDION, Didier GUENIN, Anicette PAUCHARD

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nelly ANTOINE donne pouvoir à Bruno MARÉCHAL
Hubert BESSONNIER donne pouvoir à Joël HÉRISSET
Pierre BLANCHARD donne pouvoir à Christophe THORIN
Jacqueline COGNET donne pouvoir à Aurélien BERTRAND
Sylvie DOUCET donne pouvoir à Claude de CARFORT
Michel DUVAL donne pouvoir à Angélique BARRY
Nicolas GARNIER donne pouvoir à Maryse FOISSARD
Bruno HARNOIS donne pouvoir à Stéphanie ESCAMEZ
Vanessa MARCHAND donne pouvoir à Cédric SABOURDY
Catherine ORTH donne pouvoir à Michel GUIMONET
Léa PERSEGOL donne pouvoir à Nicole ROGER
Louis REDON-COLOMBIER donne pouvoir à Dominique GIRAUDET

Membre(s) absent(s) :

Roger LEROY, Raphaël HOUGNON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

DETERMINATION DES FRAIS LIES AUX PRESTATIONS ET INTERVENTIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – N°25/06-09

**Monsieur Aurélien BERTRAND, Vice-Président chargé de l'eau et l'assainissement,
Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les articles L 1331-1-1 et L 1331-6 du Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs liés aux prestations et interventions liées à l'assainissement non collectif, facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues afin de ne présenter aucun risque sanitaire, environnemental ou de nuisances pour les usagers et leur voisinage.

Ces missions sont exécutées par l'exploitant du service, c'est-à-dire la collectivité, par le biais de conseils, de préconisations et de contrôles des installations privées.

Deux types de contrôles permettent d'évaluer la conformité de l'installation au regard de la réglementation :

- Le contrôle de conception et d'exécution : il concerne les installations neuves ou à réhabiliter. Le contrôle consiste en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution des travaux
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations. Il correspond à une vérification initiale du fonctionnement et de l'entretien puis à une vérification périodique.

La CCRM compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2025 a décidé de confier les contrôles de conception et d'exécution au Département de Loir-et-Cher. Cette mission a été actée par une convention signée le 02 janvier 2025 pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction par période d'un an.

Les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif seront confiés au futur délégataire et les tarifs des prestations proposées seront inclus dans le contrat de DSP de la CCRM prenant effet au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs des prestations liées au SPANC, proposés par la CCRM sont les suivants :

- Visite de contrôle de conception (par le Département) = 120 € HT
- Visite de contrôle de réalisation (par le Département) = 150 € HT

Dans sa séance du 28 octobre 2025, les membres du bureau communautaire ont unanimement émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de renouveler, pour l'année 2026, la convention conclue avec le Département pour la bonne mise en œuvre des contrôles de conception et de réalisation en matière d'assainissement non collectif,
- d'approuver les tarifs suivants que la CCRM facturera aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - 120 € HT la visite de contrôle de conception
 - 150 € HT la visite de contrôle de réalisation
- d'autoriser le président de la CCRM à signer tout engagement avec les prestataires missionnés pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de renouveler, pour l'année 2026, la convention conclue avec le Département pour la bonne mise en œuvre des contrôles de conception et de réalisation en matière d'assainissement non collectif,**
- **de fixer les tarifs que la CCRM facturera aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :**
 - **120 € HT la visite de contrôle de conception**
 - **150 € HT la visite de contrôle de réalisation**
- **d'autoriser le président à signer tout engagement avec les prestataires missionnés pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.**

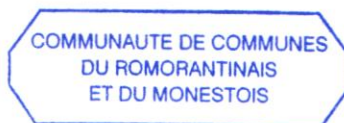
Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,

Le Secrétaire de séance



Jeanny LORGEUX



Aurélien BERTRAND

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>